

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/11-537-384 du 19/09/2011

ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A L'EDUCATION NATIONALE - RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2012

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académies Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale - Messieurs les Présidents d'Universités - Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique - Messieurs les Directeurs de Centres Départementaux de Documentation Pédagogique - Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré

Affaire suivie par : Bureau des actes collectifs - Division des Personnels Enseignants - Chef de bureau : Mme ROUX-BIAGGI - Gestionnaire : Mme SALOMEZ Tel : 04.42.91.73.44 - Fax : 04.42.91.70.09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr



Loi n°2008-492 du 26 mai 2008 Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

[Bénéficiaires des emplois réservés](#)

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

[égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)

Article L.5212-13 du Code du travail

[liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi](#)

Loi n°87-517 du 10 juillet 1987

[Emploi des travailleurs handicapés](#)

Loi 84-16 du 11 janvier 1984

[dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État](#)

l'article 27 précise les conditions d'accès à un emploi public pour les personnes handicapées et certains bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Loi 83-634 du 13 juillet 1983

[droits et obligations des fonctionnaires](#)

Consulter les articles 5 et 5 bis sur l'aptitude physique et la compensation du handicap

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975

[orientation en faveur des personnes handicapées](#)

Décret n° 95-979 du 25 août 1995

[recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique](#)

article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Circulaire interministérielle FP 4

- fonction publique n° 1902 et 2B

- budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995

Le ministère de l'Éducation nationale recrute des personnes handicapées qui peuvent devenir fonctionnaires sans passer de concours. Il s'agit du recrutement par la voie contractuelle.

Le contrat est passé pour une période d'un an (deux ans pour les conseillers d'orientation psychologues). Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. À l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les conditions de recrutement :

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes * ;

* voir les conditions de diplômes en annexe V.

Un tel recrutement exige qu'un emploi soit disponible.

Les disciplines dans lesquelles des recrutements pourront intervenir à la rentrée 2012 sont prioritairement les suivantes :

↳ **Enseignement Général et Technologique : allemand, arts plastiques, documentation, lettres classiques, mathématiques, SVT...**

↳ **Enseignement Professionnel : Biotechnologie, Maths/Sciences...**

↳ **Conseiller d'Orientation Psychologue.**

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l' autorité compétente ;
- les victimes civiles de la guerre ;
- les sapeurs pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l' occasion du service ;
- les victimes d'un acte de terrorisme ;
- les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l' occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Comment candidater ?

Le dossier complet comportera :

- une lettre de motivation ;
 - un curriculum vitae détaillé ;
 - la photocopie des diplômes ;
 - le justificatif attestant du handicap.
 - attestation de positionnement régulier au regard du code du service national ;
 - attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
 - attestation de chômage délivrée par l'ANPE, le cas échéant ;
 - attestation employeur, pour les candidats employés hors Education Nationale ;
- * NB Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

**Ce dossier devra être adressé pour le
Vendredi 02 décembre 2011 :**

Au Rectorat de l'Académie d'AIX –MARSEILLE
DIPE

Bureau des Actes Collectifs - A l'attention de Mme Nathalie Salomez
Recrutement des personnels enseignants au titre du handicap
Place Lucien Paye - 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

TOUT DOSSIER INCOMPLET PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE

Un entretien sera organisé pour les candidats dont les dossiers sont retenus.

Des particularités concernent les postes d'enseignants, d'éducation et d'orientation :

- l'entretien a lieu avec l'inspecteur de l'Éducation nationale pour le recrutement de professeur des écoles et avec un inspecteur de la discipline concernée pour le recrutement de personnels du second degré. A titre indicatif, vous trouverez en annexe IV les 10 compétences exigées d'un enseignant.
- les conseillers d'orientation psychologues bénéficient de deux années de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur préparant le diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue.

es services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services. Chaque candidat sera destinataire d'une réponse.

Enfin, je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE RECRUTEMENT EN
QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL
TRAVAILLEUR HANDICAPE

LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS

Je, soussigné (e)

NOM :	Date de naissance :
Prénoms	
N° Tél. personnel :	N° Portable :
Adresse personnelle	

Reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de en date du.....
sollicite un emploi d'enseignant contractuel auprès de l'Académie d'AIX - MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié.

A....., le

Signature du postulant.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

- 1ère demande (1)
 2^{ème} demande (préciser l'année :)

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

(1) *cocher la mention concernée*

Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux) 	Adresse personnelle :
Autre charge de famille :	

II - DIPLÔMES

- Intitulé -

- Date d'obtention -

III - EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES ★

-Employeur

- Fonction assurée -

- Dates -

★ Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les fiche(s) d'évaluation

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

- Intitulé -

- Dates -

V - SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

VI - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI POSTULE

1/ DISCIPLINE(S)

.....
.....
.....

2/ AMENAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

OUI

NON

3/ VŒUX D'AFFECTATION GEOGRAPHIQUE

Département (1)

04

05

13

84

Commune ou zone :

(1) entourer la mention utile

Observations particulières du candidat au recrutement :

.....
.....
.....
.....
.....

Date	Signature du postulant
------	------------------------

FICHE D'EVALUATION

**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

A renseigner par le Chef d'Etablissement (le cas échéant)

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education Nationale.

Mme Mlle M

NOM du postulant (e) :NOM de jeune
fille.....

PRENOM :

Statut actuel : Contractuel
 Vacataire
 AED
 Autre

Etablissement scolaire d'exercice (Nom et adresse) :

Du.....au.....Nombre d'heures hebdomadaire effectuées

Nature et description de l'emploi :
.....
.....
.....

PONCTUALITE TB B AB P

ASSIDUITE TB B AB P

ACTIVITE EFFICACITE TB B AB P

ADAPTATION TB B AB P

Appréciation générale :
.....
.....
.....
.....

Date et signature du Chef d'Etablissement - Cachet -

Date et signature du postulant




LES 10 COMPETENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT

- ↪ AGIR EN FONCTIONNAIRE DE L'ETAT ET DE FACON ETHIQUE ET RESPONSABLE ;
- ↪ MAITRISER LA LANGUE FRANCAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER ;
- ↪ MAITRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GENERALE ;
- ↪ CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE SON ENSEIGNEMENT ;
- ↪ ORGANISER LE TRAVAIL DE LA CLASSE ;
- ↪ PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITE DES ELEVES ;
- ↪ EVALUER LES ELEVES ;
- ↪ MAITRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ;
- ↪ TRAVAILLER EN EQUIPE ET COOPERER AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ECOLE ;
- ↪ SE FORMER ET INNOVER.

Note : On trouvera dans le B.O. N°1 du 4 janvier 2007 des listes de connaissances, capacités, attitudes qui précisent et complètent chaque compétence.

CONDITIONS DE DIPLÔMES - RECRUTEMENT AU TITRE DU HANDICAP - Rentrée Scolaire 2012 -

CONCOURS	TITRES OU DIPLOMES REQUIS		
	Si INSCRIPTION A LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2011 en dernière année d'études en vue de l'obtention du master 2 ou équivalent (à justifier)	Sinon	
CAPES *	DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...)	<p>*En cas de recrutement, justifier également, pour être nommé fonctionnaire stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de 2ème degré (CLES 2) ou équivalent ; - du certificat informatique et internet de niveau 2 "enseignant" (C2i2e) ou équivalent ; - de l'obtention du master 2 ou équivalent.
CAPET *	DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1	<p>MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...)</p> <p>ou</p> <p>Expérience professionnelle de 5 années effectuées en qualité de cadre dans le secteur privé (la pratique professionnelle peut avoir été acquise dans une spécialité autre que la spécialité choisie pour l'inscription au concours)</p>	
CAPEPS *	LICENCE STAPS ou titre ou diplôme équivalent + DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1	LICENCE STAPS ou titre ou diplôme équivalent + DIPLOME DE NIVEAU MASTER 2 ou bac + 5 (DESS, DEA, ingénieur,...)	
CPE *	DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...)	
CO-Psy	LICENCE EN PSYCHOLOGIE ou titre ou diplôme équivalent		
CAPLP *	<p>DIPLOME DE NIVEAU MASTER 1</p> <p>ou</p> <p>MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...)</p>		Sections d'enseignement général, professionnelles et des métiers
	<p>BTS ou DEUG (Niveau III) + 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette pratique (si vous remplissez les conditions de diplôme permettant d'accéder aux disciplines d'enseignement général, vous n'avez pas à justifier de cette pratique professionnelle)</p> <p>ou</p>		Sections professionnelles (voir liste)
	<p>Diplôme de niveau IV (Bac) + 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique (vous pouvez également candidater si vous remplissez les conditions de diplôme exigées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des candidats des sections d'enseignement général, dans ce cas vous n'avez pas à justifier de pratique professionnelle ; - soit des candidats des sections professionnelles, dans ce cas, vous devez justifier de 5 années de pratique professionnelle). <p>ou</p>		Sections des métiers (voir liste) (les candidats des sections "conducteur routier" et "navigation fluviale" doivent en outre justifier des permis, certificats ou attestations en cours de validité prévus par la réglementation en vigueur et conférant le droit à la conduite des véhicules poids lourds et articulés et bateaux pour la navigation fluviale et rhénane)
	<p>Expérience professionnelle de 5 années effectuées en qualité de cadre dans le secteur privé</p>		Toutes sections

LISTES DES SECTIONS (CAPLP)

Sections d'enseignement général

Section Langues vivantes - lettres	Section Lettres - histoire
- option Allemand - lettres	Section Mathématiques - sciences-physiques
- option Anglais - lettres	
- option Arabe - lettres	
- option Espagnol - lettres	

Sections professionnelles

Section Arts appliqués	Section Génie industriel
Section Biotechnologies	- option Bois
- option Biochimie - génie biologique	- option Structures métalliques
- option Santé environnement	- option Plastiques et composites
Section Communication administrative et bureautique	- option Matériaux souples
Section Comptabilité et bureautique	- option Construction en carrosserie
Section Esthétique - cosmétique	Section Génie mécanique
Section Génie chimique	- option Construction
Section Génie civil	- option Productique
- option Construction et économie	- option Maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers
- option Construction et réalisation des ouvrages	- option Maintenance des systèmes mécaniques automatisés
- option Equipements techniques - énergie	Section Hôtellerie Restauration
Section Génie électrique	- option Organisation et production culinaire
- option Electrotechnique - énergie	- option Services et commercialisation
- option Electronique	Section Industries graphiques
	Section Sciences et techniques médico - sociales
	Section Vente

Sections des métiers

Section Arts du bois	Section Fourrure
Section Arts du feu	Section Forge et estampage
Section Arts du livre	Section Gravure-ciselure
Section Arts du métal	Section Industries papetières
Section Bâtiment	Section Maroquinerie
- option Maçonnerie	Section Marqueterie
- option Plâtrerie	Section Métiers de l'alimentation
- option Couverture	- option Boulangerie
- option Tailleur de pierre	- option Pâtisserie
- option Carrelage - mosaïque	- option Boucherie
- option Peinture - revêtements	- option Charcuterie
Section Bijouterie	- option Poissonnerie
Section Biotechnologies de la mer	Section Mode et chapellerie
Section Broderie	Section Modelage mécanique
Section Coiffure	Section Navigation fluviale et rhénane
Section Conducteurs d'engins de travaux publics	Section Outillage
Section Conducteurs routiers	Section Prothèse dentaire
Section Cordonnerie	Section Reliure main
Section Costumier de théâtre	Section Réparation et revêtement en carrosserie
Section Cycles et motocycles	Section Sculpteur sur bois
Section Décolletage	Section Sellier - garnisseur
Section Doreur ornementaliste	Section Staff
Section Ebénisterie d'art	Section Tapisserie, couture - décor
Section Enseignes lumineuses	Section Tapisserie, garniture - décor
Section Entretien des articles textiles	Section Techni - verriers
Section Ferronnerie d'art	Section Tourneur sur bois
Section Fleuriste	Section Vannerie
Section Fleurs et plumes	Section Verrerie scientifique
Section Fonderie	